

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°22.OP.115**

Objet : Don manuel, au profit de la Ville de Fontainebleau, par un particulier, d'un tableau contemporain non encadré réalisé par Andrew WALLAS lors de la journée *Sport pour tous* du 2 avril 2022

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L. 2122-22, alinéa 9, L. 2242-1 et L. 2242-4,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71, en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application des articles précités,

Considérant le courrier électronique en date du 2 avril dernier, reçu le 9 septembre 2022, émanant de M. Romain MAROSZ, demeurant 3 rue Paul Tavernier, 77300 Fontainebleau, par lequel ce dernier souhaite donner au profit de la Ville de Fontainebleau, à titre de don manuel, un tableau sur toile réalisé en 2022 pour la journée Sport pour tous,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'enrichir ses collections avec l'œuvre précité de l'artiste Andrew WALLAS, intitulée *Handisport#1*,

Considérant que la valeur vénale du don précité est estimée à 1 000 €,

Considérant la nécessité, pour la Ville, de régulariser juridiquement ce don,

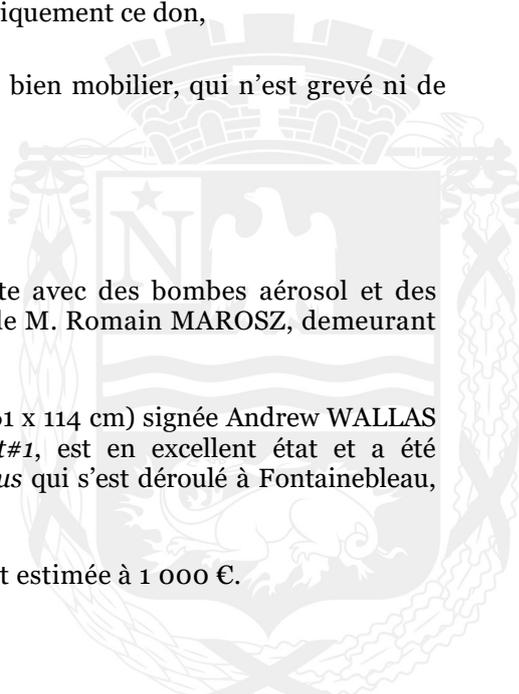
Considérant que la Ville pourra disposer librement de ce bien mobilier, qui n'est grevé ni de conditions ni de charges,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter le don manuel d'une toile peinte avec des bombes aérosol et des poscas, au profit de la Ville de Fontainebleau émanant de M. Romain MAROSZ, demeurant 3 rue Paul Tavernier, 77300 Fontainebleau.

Article 2 : De préciser que ladite œuvre, non encadrée, (161 x 114 cm) signée Andrew WALLAS notamment au revers de la toile, intitulée *Handisport#1*, est en excellent état et a été spécialement réalisée pendant l'événement *Sport pour tous* qui s'est déroulé à Fontainebleau, le 2 avril 2022.

Article 3 : De souligner que la valeur vénale de ce don est estimée à 1 000 €.



Article 4 : D'ajouter que la Ville pourra disposer librement de ce bien mobilier.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution.

Fait à Fontainebleau, le 3 octobre 2022

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 3 octobre 2022

Notifié le

Certifié exécutoire le 3 octobre 2022

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

